

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié,

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 58 membres étaient présents ou représentés sur les 76 qui composent actuellement le conseil le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration du 24 juin 2022

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 58 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Dans le cadre de l'AAP « Vie étudiante et de campus » 2022, le Conseil d'administration approuve :

- le projet supplémentaire : Tarbes - Salle de sport et le montant de la subvention accordée,
- l'augmentation de la subvention déjà accordée au projet de Rodez,
- la modification du nom porteur du projet de Rodez qui est l'INSPE

Cf note et doc. Jointes à la présente délibération.

Toulouse, le 24 juin 2022

**Le Président de l'Université Fédérale
Toulouse Midi-Pyrénées**



Philippe RAIMBAULT